



CQPM • Technicien(ne) en maintenance de matériel de Manutention / levage



Installer - Maintenir

- Installation - Maintenance

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le la technicien (ne) en maintenance matériel de manutention / levage intervient[1] généralement sur des matériels de levage de type : ponts roulants, palans, portiques, grues à tours ou de manutention (chariots, nacelles) pour lesquels il (elle) réalise les actions destinées à maintenir ou rétablir un matériel dans conditions de fonctionnement et de sécurité requises.

Les équipements de manutention ou de levages sont soumis à réglementation (contrôles périodiques et interventions correctives, contrôles réglementaires réalisés par des organismes agréés), de ce fait les actions de maintenance font généralement l'objet de contrat de prestation ou d'intervention entre une entreprise spécialisée et une entreprise possédant des équipements de manutention ou levage ou dans le cadre de contrat de location et de maintenance (spécifiquement pour le matériel de manutention).

Dans ces contextes les interventions réalisées impliquent une vigilance particulière pour le technicien qui les réalise et sont souvent soumises à des règles strictes de sécurité (travail en hauteur, contexte d'intervention sur site client) et dans ce cadre le technicien de maintenance prend en charge des interventions après avoir posé un diagnostic et pour lesquelles il peut être amené à proposer des solutions de réparation en accord avec sa hiérarchie et en relation avec un chargé d'affaire ou responsable. En accord avec le client il réalise une réparation jusqu'à remise en service.

Lors des interventions le technicien de maintenance réalise des essais fonctionnels et peut être amené à réaliser une mise en service ou remise en service après avoir effectué ou vérifié les paramétrages de l'équipement en présence d'une personne de l'entreprise cliente.

Dans ce cadre le technicien doit posséder ses habilitations et autorisations ou permis nécessaires à son activité.

Ces essais sont accompagnés par exemple de contrôles fonctionnels et réglage d'équipements de sécurité comme par exemple un limiteur de charge présent sur l'équipement.

Il assure également une assistance technique et conseille l'utilisateur dans la mise en œuvre de l'équipement ou pour des possibilités d'amélioration techniques sur l'équipement.

[1] Sous réserve qu'il dispose des habilitations et autorisations nécessaires à son activité

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- *La mise (ou remise) en service d'un équipement de manutention / levage*
- *La prise en charge d'une intervention de maintenance sur un équipement de manutention / levage*
- *L'assistance technique dans le cadre d'un contrat de maintenance sur matériel de manutention / levage*

COMPÉTENCES

- 1) *Analyser les conditions d'exploitation et de maintenance d'un moyen de manutention / levage*
- 2) *Paramétrer un équipement de manutention / levage*
- 3) *Procéder à des essais de mise en service*
- 4) *Etablir un diagnostic de panne sur un équipement de manutention / levage*
- 5) *Réaliser une proposition technique d'intervention*
- 6) *Réparer un équipement de manutention / levage (dépose – remplacement – réglage)*



7) Conseiller techniquement un utilisateur

8) Identifier les pannes pour établir un retour d'expérience

LES MÉTIERS LIÉS

- Technicien maintenance (H/F)

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

Catégorie : B

N° Cert. : MQ 2017 02 0313

État : Active

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- POE (Individuelle/collective)

Par la Validation des Acquis de l'Expérience

- Congé VAE